



**Protocole de coopération entre
la Conférence TransJurassienne
et le Conseil du Léman**

La Conférence TransJurassienne,
représentée par ses Coprésidents Monsieur Jean-François Roth, Ministre de la République et Canton du Jura, Monsieur Jean-Marc Rebière, Préfet de la Région Franche-Comté et Monsieur Jean-François Humbert, Président du Conseil régional de Franche-Comté,

Le Conseil du Léman,
représenté par son Président Monsieur Claude Roch, Conseiller d'Etat du Canton du Valais.

Au regard de leurs textes constitutifs réciproques,

Au regard de leurs objectifs communs qui sont de favoriser la concertation et la coopération transfrontalière,

Au regard des thématiques communes, telles que les transports et communications, le rapprochement des populations frontalières, le développement économique, l'aménagement du territoire, traitées par la Conférence TransJurassienne et par le Conseil du Léman,

Au regard de leurs territoires communs,

Au regard des possibilités de participation aux programmes européens de coopération transfrontalière, qui concernent les territoires couverts par la Conférence TransJurassienne et par le Conseil du Léman,

Au regard des accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et la Suisse et particulièrement l'accord sectoriel sur la libre circulation des personnes,

La Conférence TransJurassienne et le Conseil du Léman conviennent de signer un protocole de coopération dans un esprit de concertation, d'échanges d'expériences, d'informations et de recherche de synergies.

Il est convenu :

- 1. La Conférence TransJurassienne et le Conseil du Léman établissent entre eux des relations de coopération fondées sur des échanges d'informations et d'expériences.*
- 2. La Conférence TransJurassienne et le Conseil du Léman se concertent et collaborent sur des sujets d'intérêt commun conformes aux objectifs et domaines d'activité décrits dans leurs textes constitutifs et selon leurs compétences respectives.*
- 3. Les Présidents de la Conférence TransJurassienne et du Conseil du Léman se consultent et s'informent régulièrement, notamment au sujet des travaux de leur instance. A cet effet, ils s'adressent les procès-verbaux des séances des comités respectifs. Ils sont responsables de la bonne application de ce Protocole de coopération et conduisent les échanges et consultations envisagés.*
- 4. Les Présidents de la Conférence TransJurassienne et du Conseil du Léman peuvent proposer des prises de position ou des actions communes sur les sujets définis au point 2. Ces prises de position et ces actions devront être adoptées par les deux instances, conformément à leurs modes de décision propres.*
- 5. La Conférence TransJurassienne et le Conseil du Léman, en qualité d'invités permanents, peuvent être représentés par leurs Présidents, ou leurs délégués, au sein des assemblées plénières de l'autre instance et être entendus sur des sujets d'intérêt commun.*
- 6. Une participation de l'une des instances aux réunions des commissions ou groupes de travail de l'autre n'est pas la règle générale. Toutefois, sur la demande du président d'une commission ou du président de l'une des instances, des observateurs de l'autre instance peuvent assister à des réunions et être entendus sur des sujets d'intérêt commun.*

7. *Une conférence réunissant certaines instances du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne peut être organisée si nécessaire. D'un commun accord, cette réunion peut être élargie à d'autres institutions de coopération transfrontalière.*
8. *Les secrétaires généraux de la Conférence TransJurassienne et du Conseil du Léman agissent de concert pour organiser les séances et échanges prévus par ce Protocole de coopération, pour mettre en œuvre les décisions prises conjointement et pour renforcer la cohérence des actions des uns et des autres, afin d'éviter des redondances inutiles.*
9. *Le présent Protocole est valable pour une période de deux ans à compter de sa signature. Il sera ensuite reconduit tacitement chaque année, à moins d'une dénonciation par l'une des parties dans un délai de résiliation de trois mois.*

Fait à Besançon, à La Chaux-de-Fonds et à Sion, en 4 exemplaires, le

Pour la Conférence TransJurassienne:

M. Jean-François Roth, Ministre de la République et canton du Jura

M. Jean-Marc Rebière, Préfet de la Région Franche-Comté

M. Jean-François Humbert, Président du Conseil régional de Franche-Comté

Pour le Conseil du Léman

M. Claude Roch, Conseiller d'Etat du Canton du Valais